



Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

Présents : Jean-Christophe CHARBIT, Éric BOISTEAU, Yann-Fabrice FAUCILLE, Jacky BLONDEL, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Claire DOMINGUEZ, Philippe LE PÊCHEUR, Laurence MARTIN, Laurence PETIPHAR

Absents représentés : Pierre BIVAS (pouvoir donné à Philippe LE PÊCHEUR), Ludovic DAVOINE (pouvoir donné à Jacky BLONDEL), Thierry HOCHARD (pouvoir donné à Didier BROQUET), Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE)

Absente excusée : Catherine CHANDOLAS

Secrétaire de séance : Yann-Fabrice FAUCILLE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h07.

Le PV de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé par les membres du Conseil, sans remarque.

Concernant le PV du 1^{er} octobre 2024, M. le Maire indique qu'il sera approuvé lors d'une prochaine séance.

1/ Délibération n° 2024-27 : Fixation du prix de l'étude surveillée et du prix de l'étude dirigée

M. le Maire rappelle que les études dirigées et surveillées sont organisées sur inscription, dans la limite des places disponibles et assurées par des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

La circulaire du Ministère relatif au « taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales » est jointe aux dossiers des conseillers.

La proposition de coût horaire du service est de 6 € pour l'étude surveillée et de 9 € pour l'étude dirigée.

M. le Maire rappelle également que la Commune offre le goûter aux enfants.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Unanimité

2/ Délibération n° 2024-28 : Recrutement au titre d'une activité accessoire

M. le Maire indique le souhait de recruter un agent qui puisse assurer l'intérim, en cas de besoin (type congés) de la direction et de l'encadrement des activités péri et extra scolaires. La période de création de cet emploi s'étale du 28 octobre 2024 au 31 août 2025, période pouvant être renouvelée.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Unanimité

3/ Délibération n° 2024-29 : Révision de prix du prestataire Yvelines Restauration pour la restauration scolaire dans le cadre de la mise en place de contenants inox pour la réchauffe des repas servis à la cantine pendant les temps scolaires et extrascolaires

M. le Maire précise que depuis décembre 2021, la commune a subi de nombreuses augmentations, qui n'ont pas été répercutées sur les tarifs de la restauration scolaire. Un tableau indiquant ces évolutions tarifaires est joint aux dossiers des conseillers.

Le contenant inox est une demande des parents d'élèves. La commune a déjà fait des efforts conséquents, mais le surcoût entraîné par cette demande doit être répercuté.

M. le Maire indique que le projet d'avenant entrera en vigueur à compter du 13 novembre 2024.

M. LE PÊCHEUR demande si les plats arriveront directement dans des contenants inox.

M. le Maire répond que oui, en indiquant une augmentation des manipulations et du lavage. M. le Maire précise également que les parents ont été prévenus en amont, même si le prochain conseil d'école a lieu la semaine suivante.

Mme DOMINGUEZ relève qu'il y avait eu une augmentation générale des repas.

M. le Maire indique que le coût moyen d'un repas est de 14,40 € (prise en charge moyenne par la Commune à hauteur de 9,65 €), sans compter le coût du goûter, pris en charge intégralement.

M. le Maire indique que 48 enfants sont concernés en moyenne chaque jour par le goûter.

Après la lecture de la délibération, et en l'absence de questions complémentaires, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Unanimité

4/ Délibération n° 2024-30 : Motion de défense des Collectivités Locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025

M. le Maire rappelle que les communes ne peuvent pas présenter un budget en déficit. Des observations relatives à la situation financière des Communes ont été remontées à notre ancienne sénatrice, actuellement secrétaire d'État. Il est rappelé que les collectivités locales représentent 70% des investissements publics.

M. BOISTEAU demande s'il s'agit d'une démarche collective.

M. le Maire indique que c'est l'AMF qui a proposé cette délibération à l'ensemble des conseils municipaux en France.

M. LE PÊCHEUR demande si l'ensemble des communes de GPSEO voteront cette délibération.

M. le Maire répond que ce projet de délibération est parvenu récemment, et qu'il n'a pas encore pu être discuté avec les différentes communes et entre les conseillers communaux.

Concernant la baisse de la FCTVA, M. le Maire indique que les dépenses concernées ont déjà eu lieu, et regrette ce manque de visibilité.

L'objectif ici est de demander au gouvernement de garantir l'autonomie financière des collectivités locales, et de ne pas remettre en cause leur capacité d'agir. Il est rappelé également que l'autonomie financière et fiscale des communes est remise en cause depuis une vingtaine d'années, avec la suppression de leurs leviers fiscaux.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de questions complémentaires, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Pour : 10

Abstentions : 4 (M. BIVAS, Mme DOMINGUEZ, M. LE PÊCHEUR, Mme MARTIN)

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question posée par les membres de l'opposition, la séance est levée à 20h46.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Yann-Fabrice FAUCILLE

